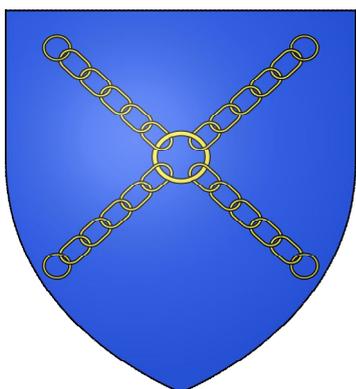


RASTEAU

DEPARTEMENT DU VAUCLUSE



PIECE N° 6.1



Plan Local D'urbanisme

PLANS DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Conçu par	COMMUNE
Dressé par	HABITAT&DEVELOPPEMENT DE Vaucluse
B.WIBAUX	Ingénieur aménagement rural Direction animation
JB.PORHEL	Chargé de mission Urbanisme
X. DEFOSSEUX	Assistant d'études Urbanisme



07/02/2017

SOMMAIRE

SERVITUDE I4	2
SERVITUDE INT4.....	4
SERVITUDE PM1 (OUVEZE)	6
SERVITUDE PM1 (AYGUES)	8
SERVITUDE PT3	9
SERVITUDE T4 ET T5 (AYGUES).....	11

SERVITUDE I4

RASTEAU

Servitude d'utilité publique : I4

NOM OFFICIEL
Electricité
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques

TEXTES LEGISLATIFS
- Code de l'Urbanisme, articles L.126-1 et R.126-1
- Code de l'Energie, articles L.323-1 et suivants
- Loi n°46-628 du 08/04/1946 modifié (loi abrogée sauf articles 8 et 47)
- Décret n°70-492 du 11/06/1970 modifié
- Code de l'Environnement, articles L.554-1 à L.554-5 et R.554-1 à R.554-38
- Loi n°2000-108 du 10/02/2000 modifié (applicable jusqu'à la partie réglementaire du Code de l'Energie).

OBJET LOCAL
Ligne 63kV CAIRANNE STE-CECILE VAISON

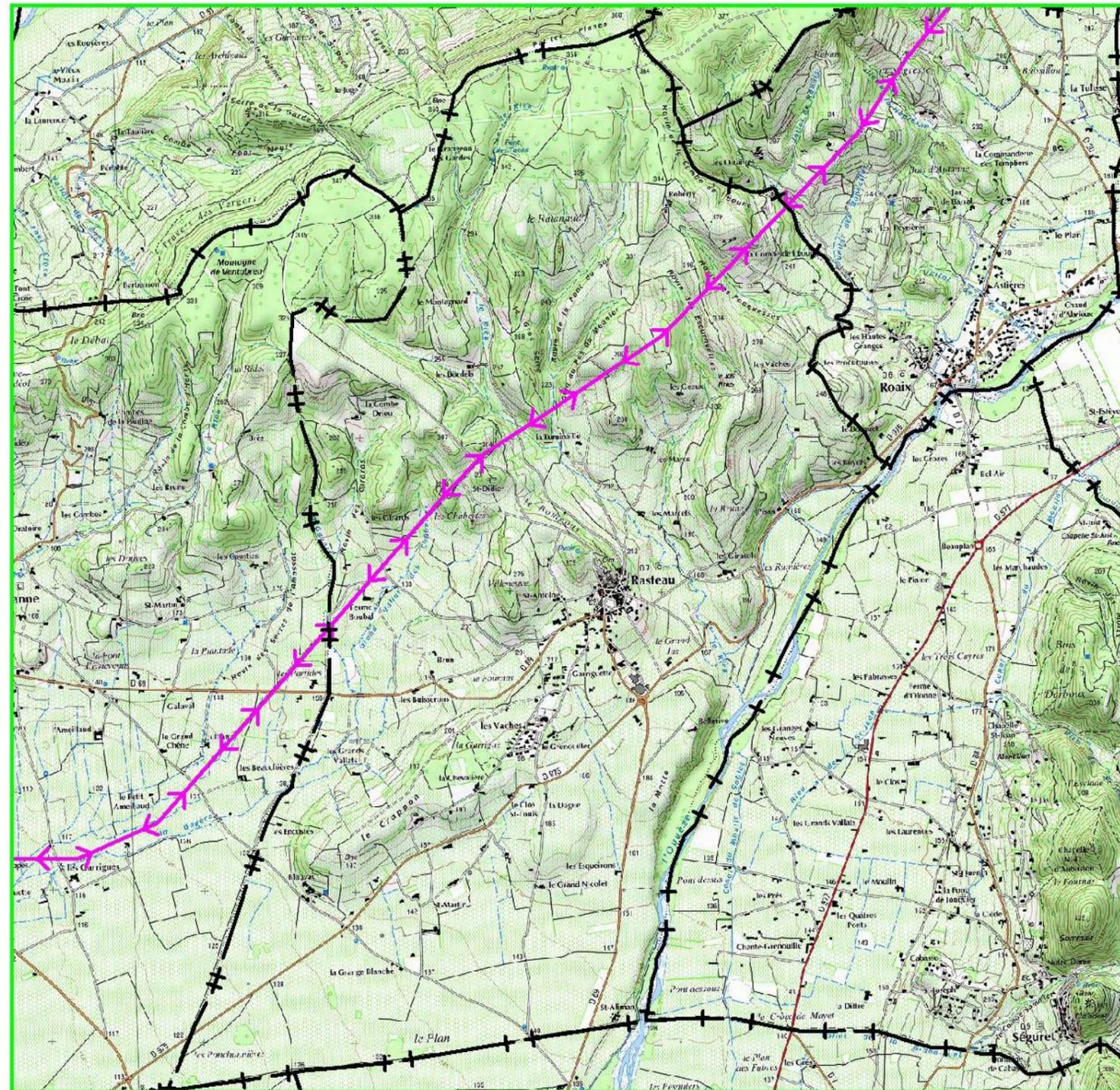
SERVICE RESPONSABLE
Société de Réseau de Transport d'Electricité (R.T.E.)

DETAIL
Maintenir un couloir de protection d'une largeur de 50m (pour ligne de 63 kV) et de 60m (pour ligne de 225 kV) axé sous le tracé de l'ouvrage avec ou hors Espaces Boisés Classés (EBC)

LEGENDE

-  Limite communale
-  Représentation graphique de la servitude
-  Ligne électrique

Plan de situation : 1/25000°
Plan détaillé : 1/15000°
Source RTE-GIMR - 2012,IGN-2010
Cartographie : N_SCAN25_TOPO_R93_2011
N_BATet N_PARCEL_BDP_084_2010
Nom de fichier : SUP-I4_1302_84086_01



Carte détaillée

RASTEAU

Servitude d'utilité publique : I4

NOM OFFICIEL
Electricité
Servitudes relatives à l'établissement des
canalisations électriques

TEXTES LEGISLATIFS
- Code de l'Urbanisme, articles L.126-1 et R.126-1
- Code de l'Energie, articles L.323-1 et suivants
- Loi n°46-628 du 08/04/1946 modifié
(loi abrogée sauf articles 8 et 47)
- Décret n°70-492 du 11/06/1970 modifié
- Code de l'Environnement,
articles L.554-1 à L.554-5 et R.554-1 à R.554-38
- Loi n°2000-108 du 10/02/2000 modifié
(applicable jusqu'à la partie réglementaire
du Code de l'Energie).

OBJET LOCAL
Ligne 63KV CAIRANNE STE-CECILE VAISON

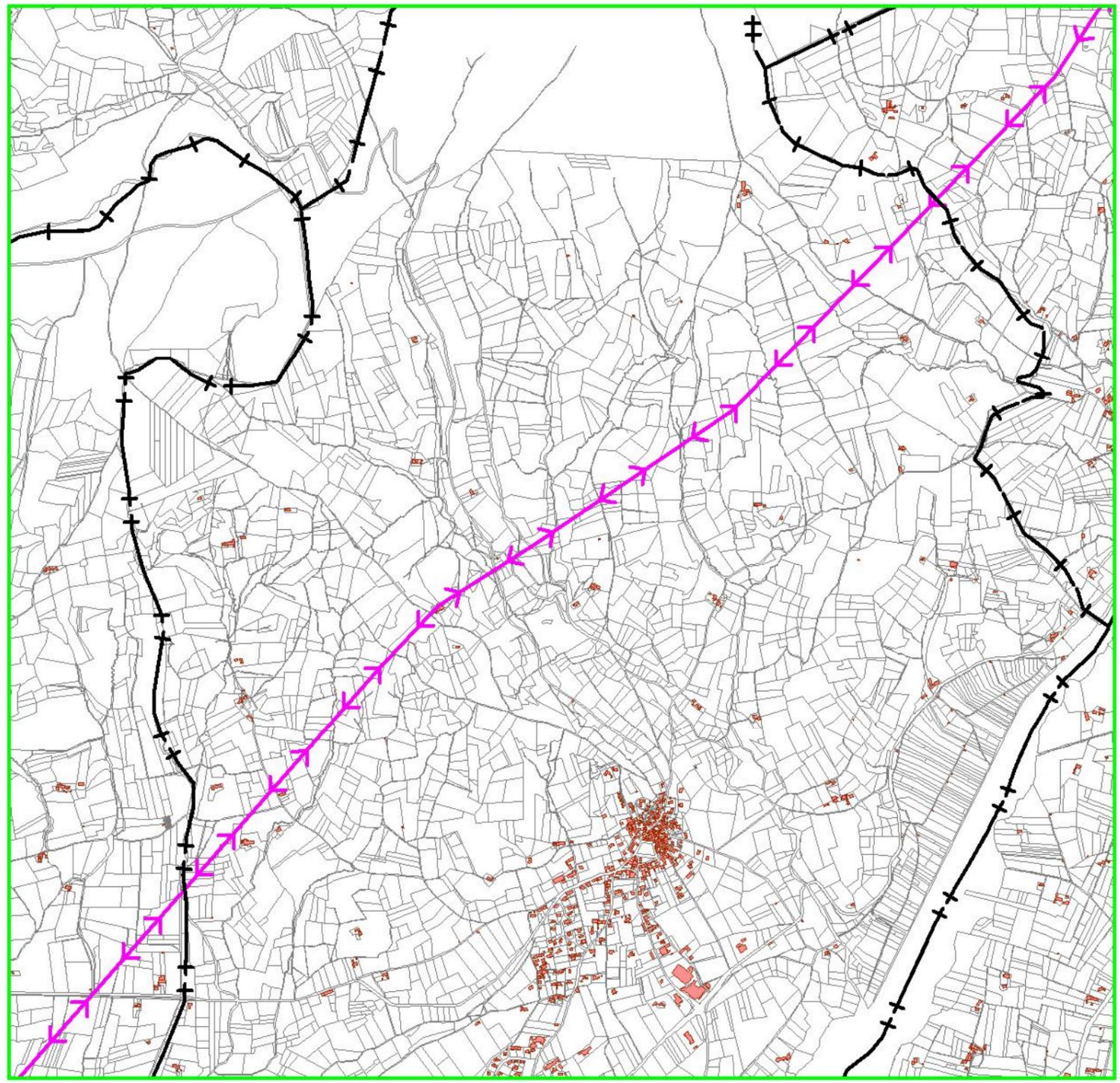
SERVICE RESPONSABLE
Société de Réseau de Transport d'Electricité (R.T.E.)

DETAIL
Maintenir un couloir de protection
d'une largeur de 50m (pour ligne de 63 kV)
et de 60m (pour ligne de 225 kV)
axé sous le tracé de l'ouvrage
avec ou hors Espaces Boisés Classés (EBC)

LEGENDE

	Limite communale
	Représentation graphique de la servitude
	Ligne électrique

Plan de situation : 1/25000°
Plan détaillé : 1/15000°
Source RTE-GIMR - 2012,IGN-2010
Cartographie : N_SCAN25_TOPO_R93_2011
N_BATet N_PARCEL_BDP_084_2010
Nom de fichier : SUP-I4_1302_84096_02



SERVITUDE INT4

RASTEAU

Servitude d'utilité publique : Int1

INTITULE DE LA SERVITUDE
Cimetières - Servitudes au voisinage des cimetières

MINISTERE OU SERVICE : Collectivités

NOM OFFICIEL
Aspect réglementaire :
Code Général des Collectivités Territoriales

-Article L.2223-5
Nul ne peut, sans autorisation, élever aucune habitation ni creuser aucun puits à moins de 100 mètres des nouveaux cimetières transférés hors des communes. Les bâtiments existants ne peuvent être ni restaurés ni augmentés sans autorisation. Les puits peuvent, après visite contradictoire d'experts, être comblés par décision du représentant de l'Etat dans le département.

"En toute hypothèse, les servitudes peuvent être levées par simple autorisation du conseil municipal. Il est évidemment conseillé aux conseils municipaux de recourir en tant que de besoin, à la faculté qui leur est reconnue par l'article L.2223-5 du Code général des collectivités territoriales d'accorder de telles autorisations."

Nature des servitudes :
Cirulaire n° 78-195 du 10/05/1978 (extrait)
La nature des servitudes s'étendent sur un rayon de 100m autour de la limite des cimetières. Une servitude non aedificandi pèse sur les terrains non bâtis, de plus, il est interdit d'y creuser des puits. L'objet de cette mesure est de garantir la salubrité publique et de ménager autour des cimetières une zone de terrain libre qui en facilite l'agrandissement, si nécessaire.
Les bâtiments existants ne peuvent être ni restaurés ni augmentés sans autorisation. En ce qui concerne les puits existants, le préfet peut en ordonner le comblement.

OBJET LOCAL : Cimetière de RASTEAU

SERVICE RESPONSABLE
Agences Régionales de santé (ARS)

LEGENDE

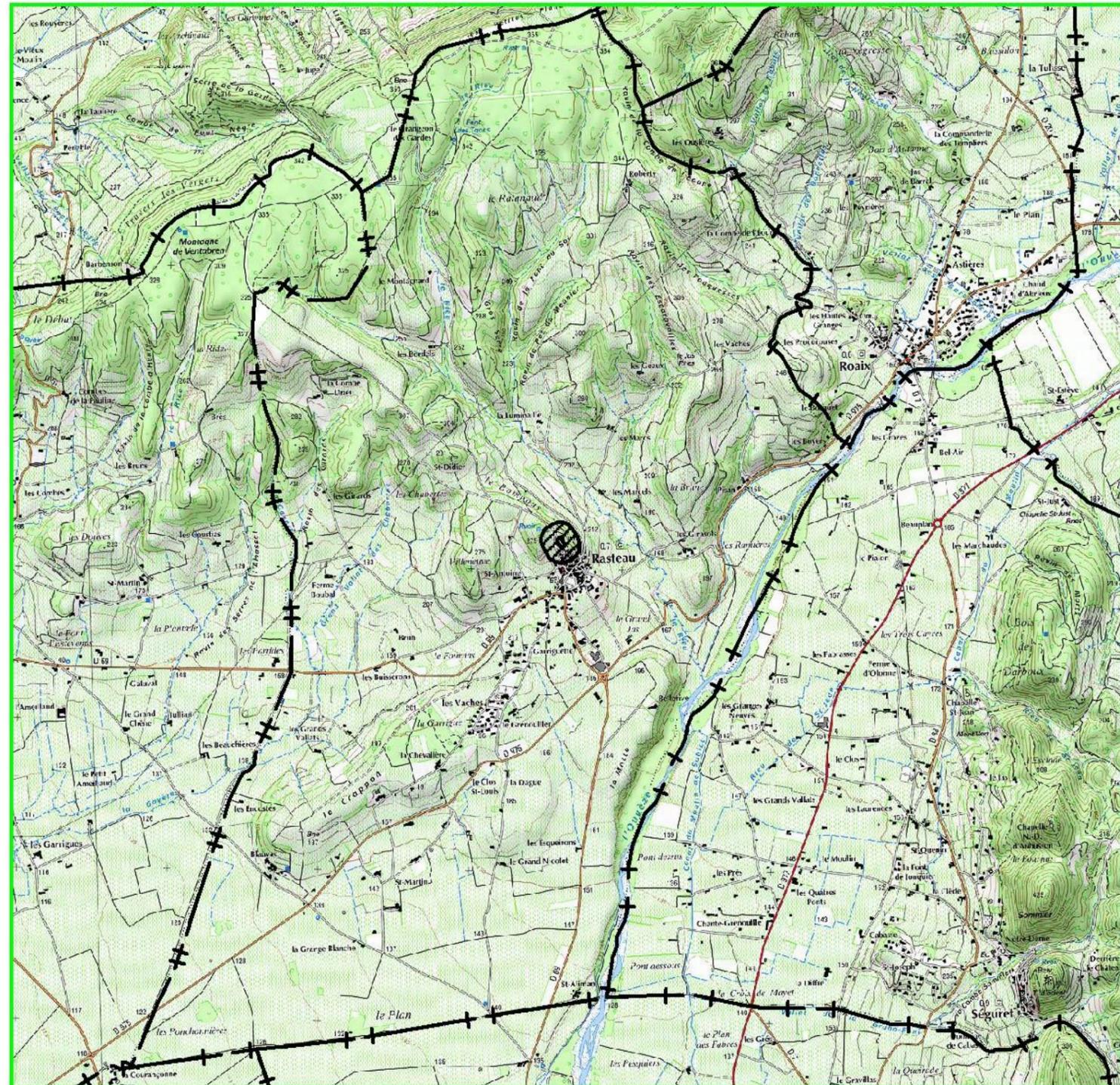
 Limite communale

Représentation graphique de la servitude

 Cimetière

 Périmètre de protection de 100m autour du cimetière

Plan de situation : 1/25000°
Plan détaillé : 1/5000°
Source : Mairie, année 2013 cadastre
Cartographie : N_SCAN25_TOPO_R93_2011
N_BATet N_PARCEL_BDP_084_2010
Norm de fichier : SUP-Int1_1302_84096_01



Carte détaillée

RASTEAU

Servitude d'utilité publique : Int1

INTITULE DE LA SERVITUDE
Cimetières - Servitudes au voisinage des cimetières

MINISTERE OU SERVICE : Collectivités

NOM OFFICIEL
Aspect réglementaire :
Code Général des Collectivités Territoriales

-Article L.2223-5
Nul ne peut, sans autorisation, élever aucune habitation ni creuser aucun puits à moins de 100 mètres des nouveaux cimetières transférés hors des communes. Les bâtiments existants ne peuvent être ni restaurés ni augmentés sans autorisation. Les puits peuvent, après visite contradictoire d'experts, être comblés par décision du représentant de l'Etat dans le département.

"En toute hypothèse, les servitudes peuvent être levées par simple autorisation du conseil municipal. Il est évidemment conseillé aux conseils municipaux de recourir en tant que de besoin, à la faculté qui leur est reconnue par l'article L.2223-5 du Code général des collectivités territoriales d'accorder de telles autorisations."

Nature des servitudes :
Cirulaire n° 78-195 du 10/05/1978 (extrait)
La nature des servitudes s'étendent sur un rayon de 100m autour de la limite des cimetières. Une servitude non aedificandi pèse sur les terrains non bâtis, de plus, il est interdit d'y creuser des puits. L'objet de cette mesure est de garantir la salubrité publique et de ménager autour des cimetières une zone de terrain libre qui en facilite l'agrandissement, si nécessaire.
Les bâtiments existants ne peuvent être ni restaurés ni augmentés sans autorisation. En ce qui concerne les puits existants, le préfet peut en ordonner le comblement.

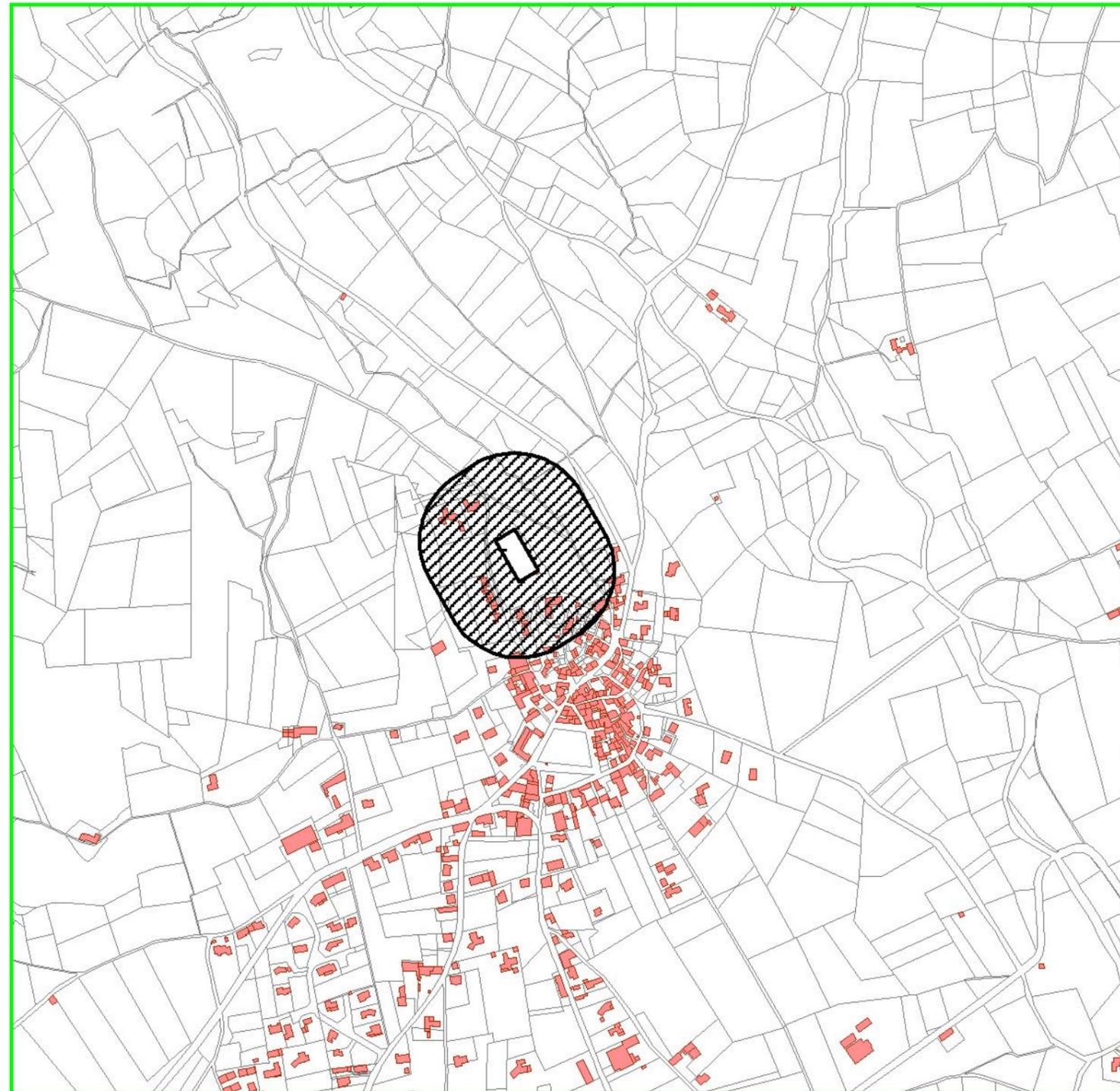
OBJET LOCAL : Cimetière de RASTEAU

SERVICE RESPONSABLE
Agences Régionales de santé (ARS)

LEGENDE

- Limite communale
- Représentation graphique de la servitude
- Cimetière
- Périmètre de protection de 100m autour du cimetière

Plan de situation : 1/25000°
Plan détaillé : 1/5000°
Source : Mairie, année 2013 cadastre
Cartographie : N_SCAN25_TOPO_R93_2011
N_BATet_N_PARCEL_BDP_084_2010
Norm de fichier : SUP-Int1_1302_84096_02



SERVITUDE PM1 (OUVEZE)

RASTEAU

Servitude d'utilité publique : PM1 P.P.R.i de l'Ouveze

NOM OFFICIEL

Risques naturels

Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques (P.E.R.) naturels prévisibles institués :

- afin de localiser, caractériser et prévoir les effets des risques naturels existants dans le souci notamment d'informer et de sensibiliser le public
- de définir les mesures et techniques de prévention nécessaires.

TEXTES LEGISLATIFS

Plan de Prévention des Risques (P.P.R.)

naturels prévisibles

- Code de l'Environnement, articles L.562-1-2 et suivants

ACTE L'INSTITUANT

Arrêté préfectoral du 30/04/2009

OBJET LOCAL

PPRI du bassin versant de l'Ouveze

SERVICE RESPONSABLE

Direction Départementale des Territoires du Vaucluse (D.D.T.)

Communes grévées : Beaumont-du-Ventoux, Bédarrides, Brantes, Courthézon, Faucon, Gigondas, Jonquières, Le Crestet, Malaucène, Puymeras, Rasteau, Roaix, Sablet, St-Léger, St-Marcellin, St-Romain, Savoillan, Séguret, Sorgues, Vacqueyras, Vaison et Viols.

LEGENDE

⊕ Limite communale

⊞ Représentation graphique de la servitude

⊞ Plan de Prévention Risque inondation

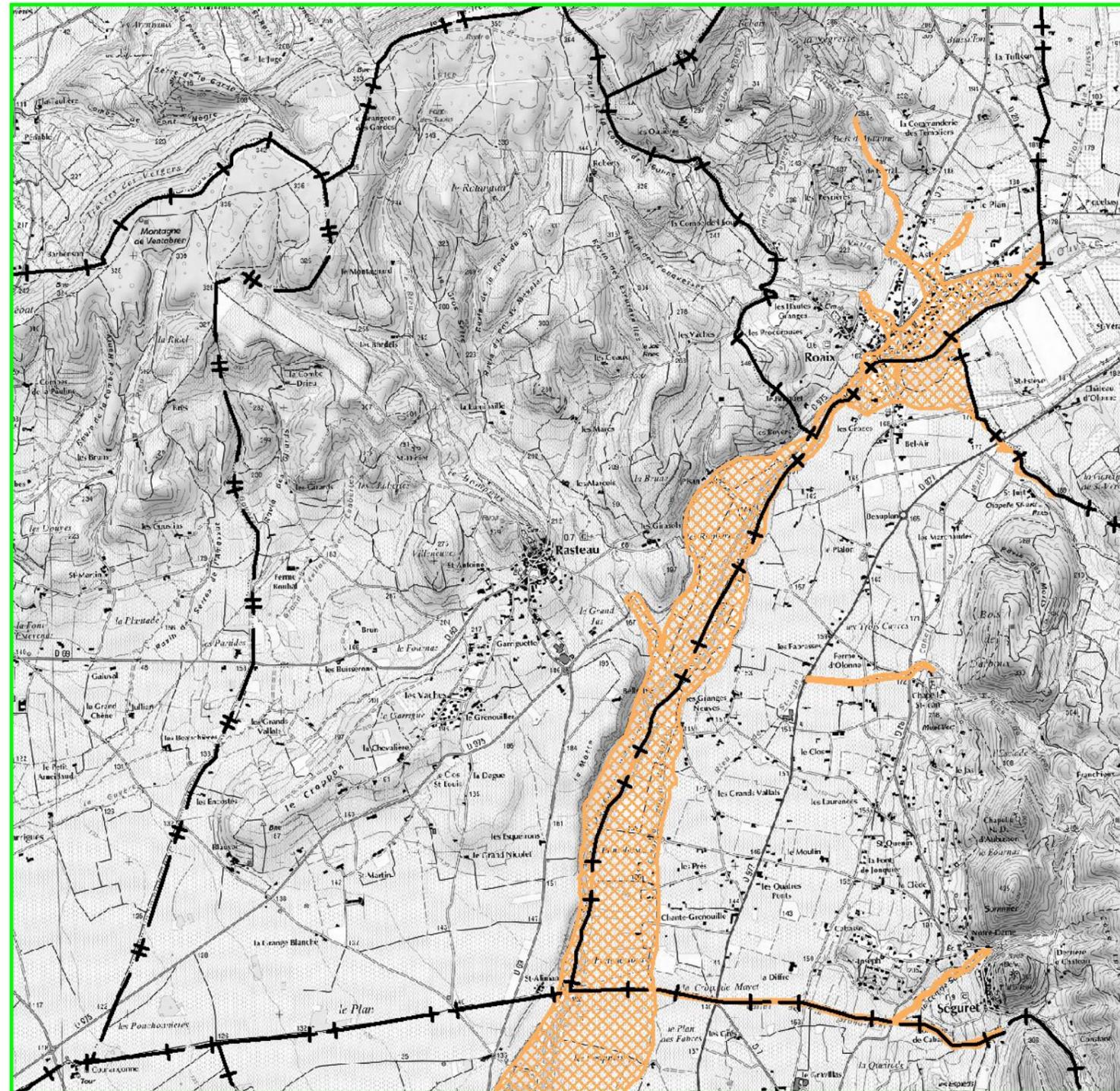
Plan de situation : 1/25000°

Plan détaillé : 1/15000°

Source : DDT, 2008, 1/25000°

Cartographie : N_SCAN25_TOPO_R93_2011

Nom de fichier : SUP-PM1-PPRi_1302_84096_01



Carte détaillée

RASTEAU

**Servitude d'utilité publique : PM1
P.P.R.i de l'Ouvèze**

NOM OFFICIEL

Risques naturels
Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques (P.E.R.) naturels prévisibles institués :
- afin de localiser, caractériser et prévoir les effets des risques naturels existants dans le souci notamment d'informer et de sensibiliser le public
- de définir les mesures et techniques de prévention nécessaires.

TEXTES LEGISLATIFS

Plan de Prévention des Risques (P.P.R.) naturels prévisibles
- Code de l'Environnement, articles L.562-1-2 et suivants
ACTE L'INSTITUANT
Arrêté préfectoral du 30/04/2009

OBJET LOCAL

PPRI du bassin versant de l'Ouvèze

SERVICE RESPONSABLE

Direction Départementale des Territoires du Vaucluse (D.D.T.)

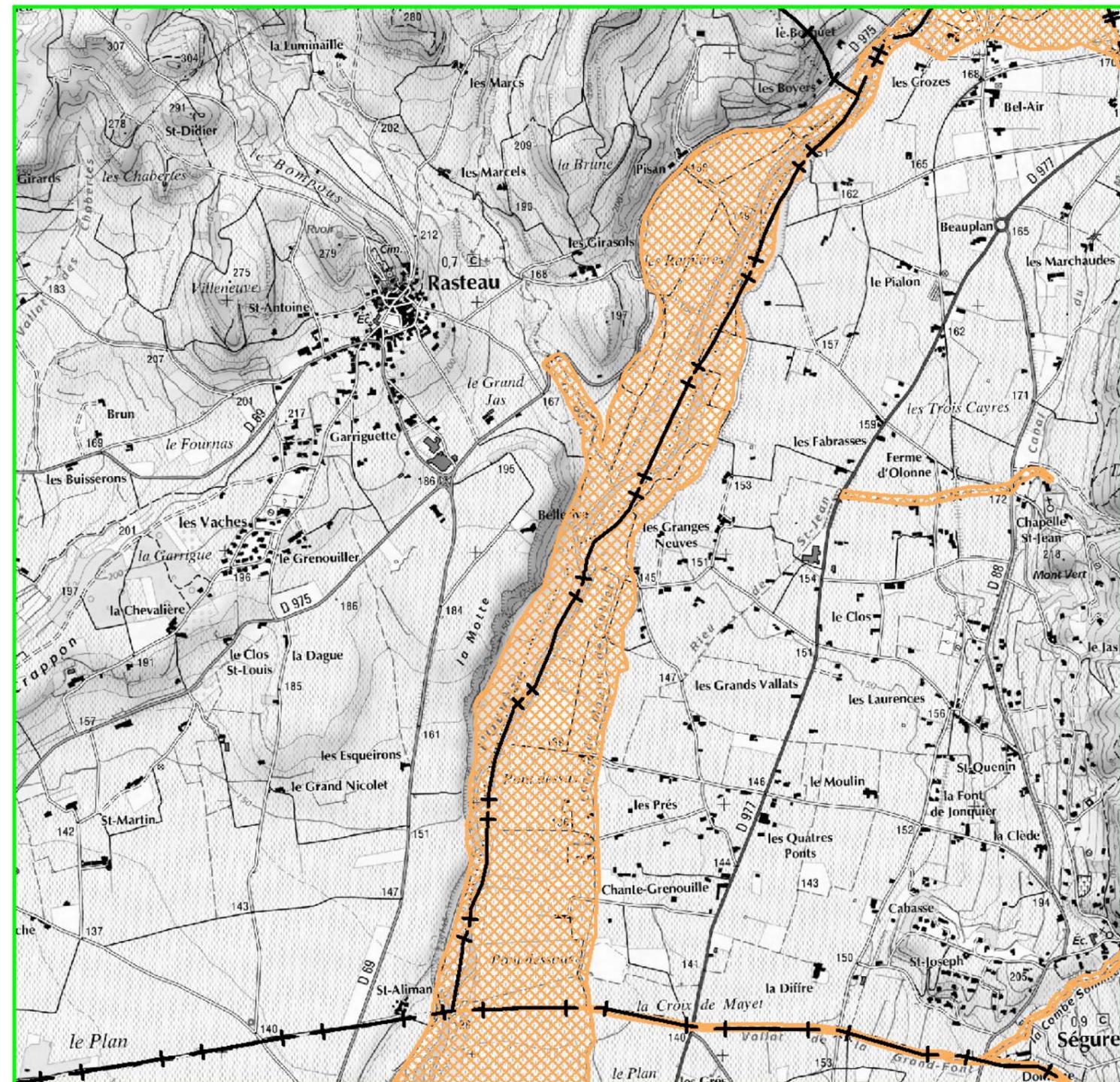
Communes grévées : Beaumont-du-Ventoux, Bédarrides, Brantes, Courthézon, Faucon, Gigondas, Jonquières, Le Crestet, Malaucène, Puyméras, Rasteau, Roaix, Sablet, St-Léger, St-Marcellin, St-Romain, Savoillan, Séguret, Sorgues, Vacqueyras, Vaison et Violes.

LEGENDE

-  Limite communale
-  Représentation graphique de la servitude
-  Plan de Prévention Risque inondation

Plan de situation : 1/25000°
Plan détaillé : 1/15000°
Source : DDT, 2008, 1/25000°
Cartographie : N_SCAN25_TOPO_R93_2011

Nom de fichier : SUP-PM1-PPRi_1302_84096_02



**Servitude d'utilité publique :
PM1 - P.P.R. inondation**

NOM OFFICIEL
Plans de prévention
des risques naturels prévisibles

TEXTES EN VIGUEUR
art. L562-1 à L562-9 et art. R562-1 à R562-10
du code de l'environnement
Décret n°2011-765 du 28/06/2011

OBJET
Plan de prévention des risques d'inondation
du bassin versant de l'Aygues, de la Meyne
et du Rieu

ACTE INSTITUTIF
Arrêté préfectoral du 24/02/2016

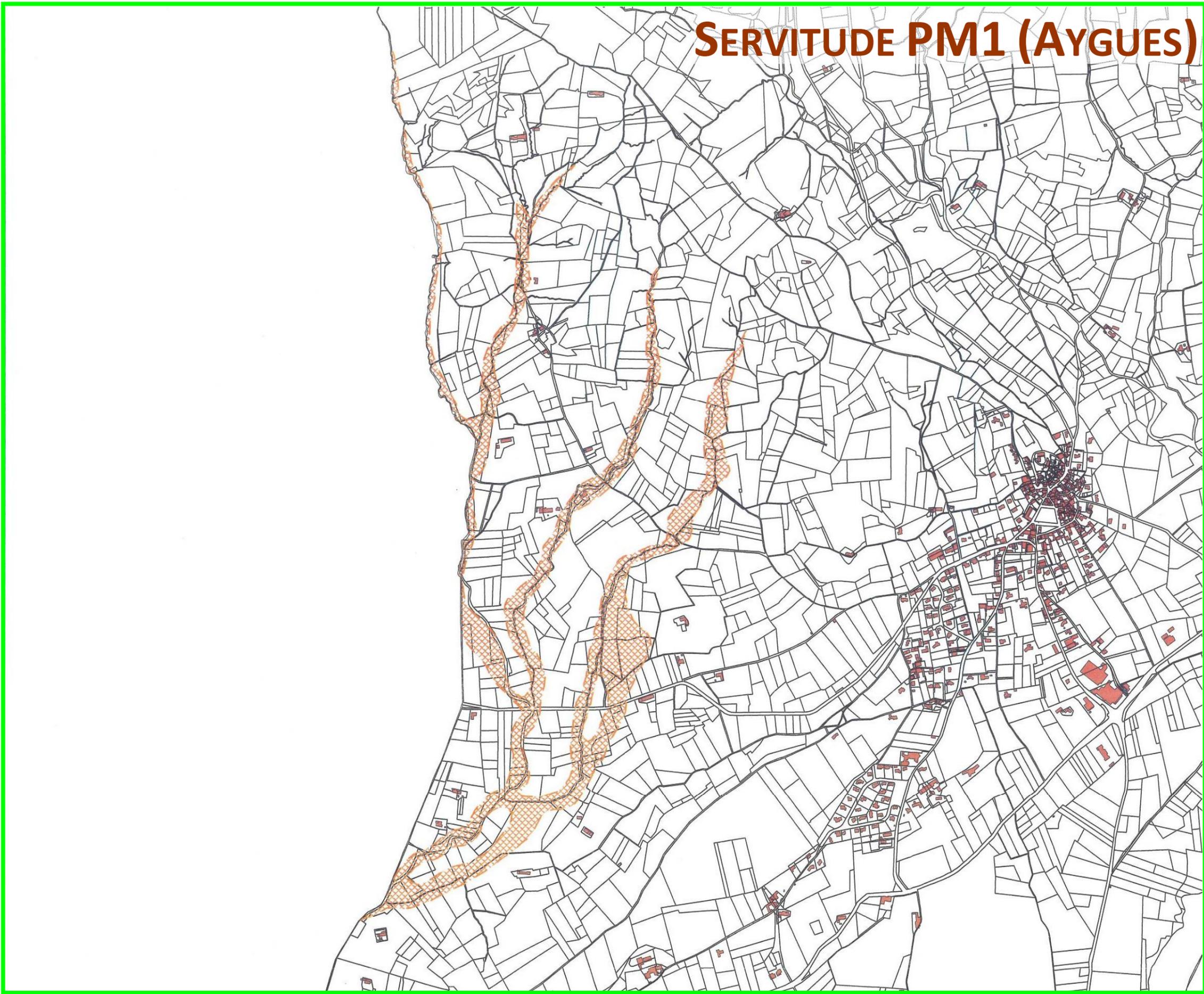
SERVICE RESPONSABLE
Direction Départementale des Territoires
de Vaucluse (D.D.T.)

Communes concernées :
Buisson, Caderousse, Cairanne,
Camaret-sur-Aygues, Lagarde-Paréol, Mornas,
Orange, Piolenc, Rasteau,
St-Roman-de-Malegarde,
Ste-Cécile-les-Vignes, Sérignan-du-Comtat,
Travaillan, Uchaux, Villedieu et Visan

LEGENDE
Représentation graphique

	Servitude d'utilité publique
	Enveloppe de la SUP

Echelle : 1/ 12 000°
Source : D.D.T. année 2016
Carto : N_BATet N_PARCEL_DGI_084_2012
Nom de fichier : 1604-84096-PPRi



SERVITUDE PT3

RASTEAU

Servitude d'utilité publique : PT3

NOM OFFICIEL
Télécommunications
Servitudes relatives aux communications
téléphoniques et télégraphiques

TEXTES LEGISLATIFS
Articles L. 45-1 et L. 48
du code des postes et des communications électroniques
- Code de l'environnement
L554-1 à L554-5 et R554-1 à R554-38

ACTE L'INSTITUANT
Arrêté du 02/04/1979

OBJET LOCAL
- Câble Grande Distance n°426
Orange _ Vaison-la-Romaine tronçon n°3

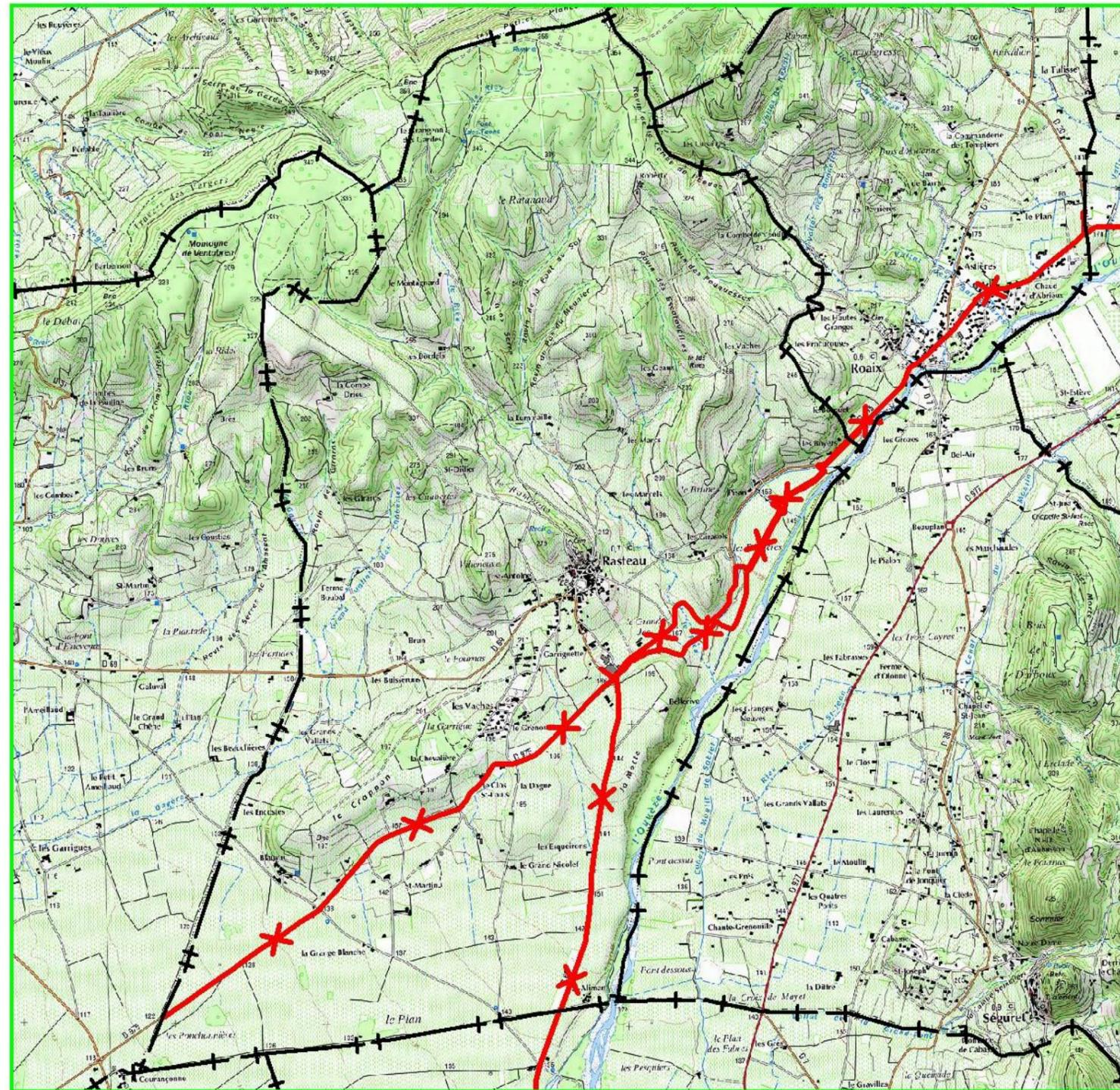
- Câble Grande Distance n°1363
Orange _ Camaret _ Vaison-la-Romaine _ Valréas

SERVICE RESPONSABLE
France Télécom

LEGENDE

-  Limite communale
-  Représentation graphique de la servitude
-  Ligne téléphonique

Plan de situation : 1/25000°
Plan détaillé : 1/15000° (POS du 15/07/2002)
Source : France Télécom, année 1991
Cartographie : N_SCAN25_TOPO_R93_2011
N_BATet N_PARCEL_BDP_084_2010
Nom de fichier : SUP-PT3_1302_84096_01



Carte détaillée

RASTEAU

Servitude d'utilité publique : PT3

NOM OFFICIEL
Télécommunications
Servitudes relatives aux communications
téléphoniques et télégraphiques

TEXTES LEGISLATIFS
Articles L. 45-1 et L. 48
du code des postes et des communications électroniques
- Code de l'environnement
L554-1 à L554-5 et R554-1 à R554-38

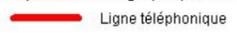
ACTE L'INSTITUANT
Arrêté du 02/04/1979

OBJET LOCAL
- Câble Grande Distance n°426
Orange _ Vaison-la-Romaine tronçon n°3

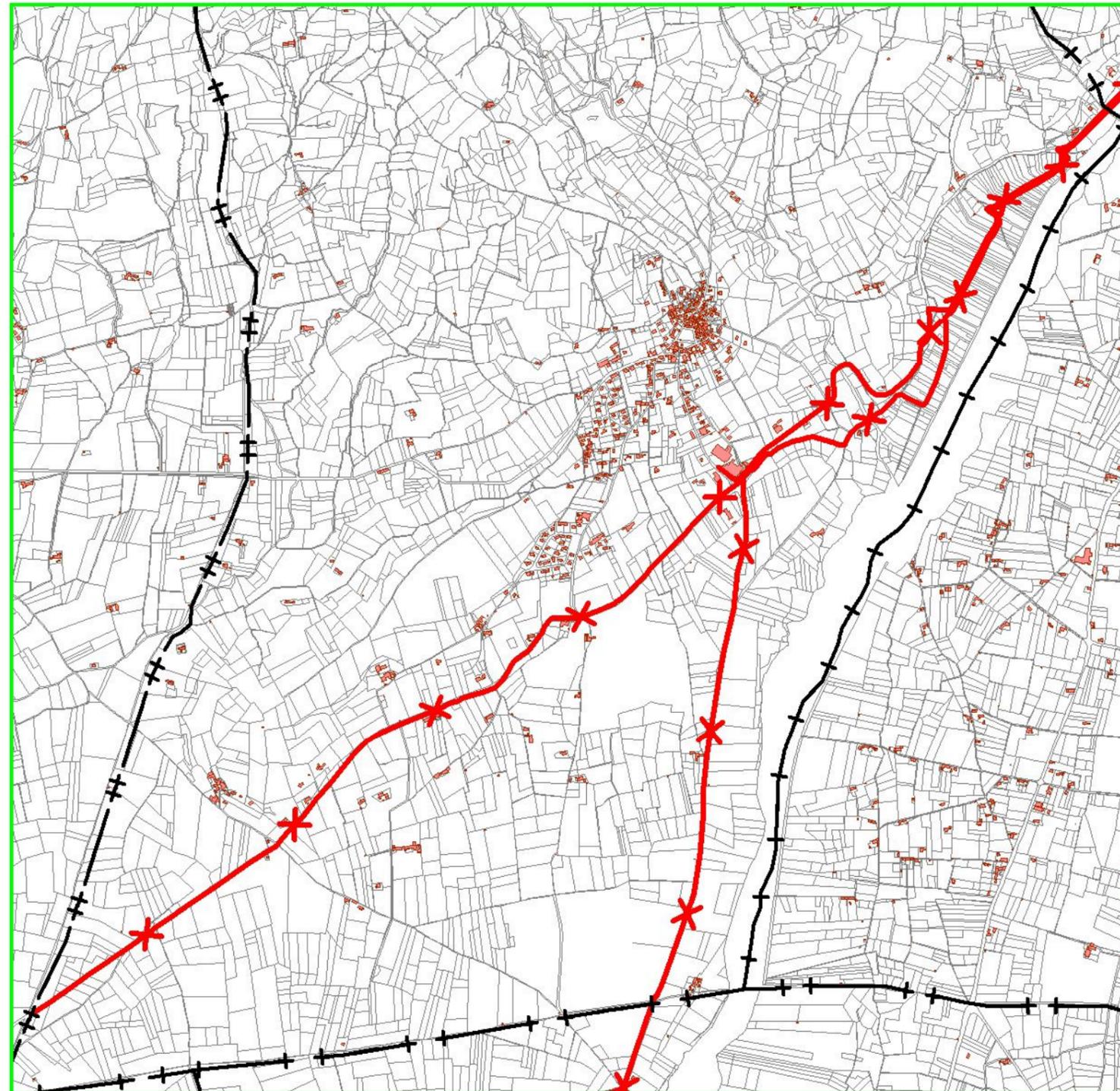
- Câble Grande Distance n°1363
Orange _ Camaret _ Vaison-la-Romaine _ Valréas

SERVICE RESPONSABLE
France Télécom

LEGENDE

-  Limite communale
- Représentation graphique de la servitude
-  Ligne téléphonique

Plan de situation : 1/25000°
Plan détaillé : 1/15000° (POS du 15/07/2002)
Source : France Télécom, année 1991
Cartographie : N_SCAN25_TOPO_R93_2011
N_BATet N_PARCEL_BDP_084_2010
Nom de fichier : SUP-PT3_1302_84096_02



SERVITUDE T4 ET T5 (AYGUES)

RASTEAU

Servitude d'utilité publique : T4 et T5

NOM OFFICIEL
Servitudes aéronautique de dégagement et de balisage

TEXTES LEGISLATIFS
Livre II, Titre III, Chapitre Ier
Articles L. 281-1 et
R. 241-1 à R. 243-3 du code de l'aviation civile

OBJET LOCAL
T4 - Balisage - n°T4 840 134 01

ACTE L'INSTITUANT
Arrêté ministériel du 02/07/1987

OBJET LOCAL
T5 - Piste et Zones de dégagements
autour des pistes - n°T5 840 134 01

ACTE L'INSTITUANT
Arrêté ministériel du 02/07/1987

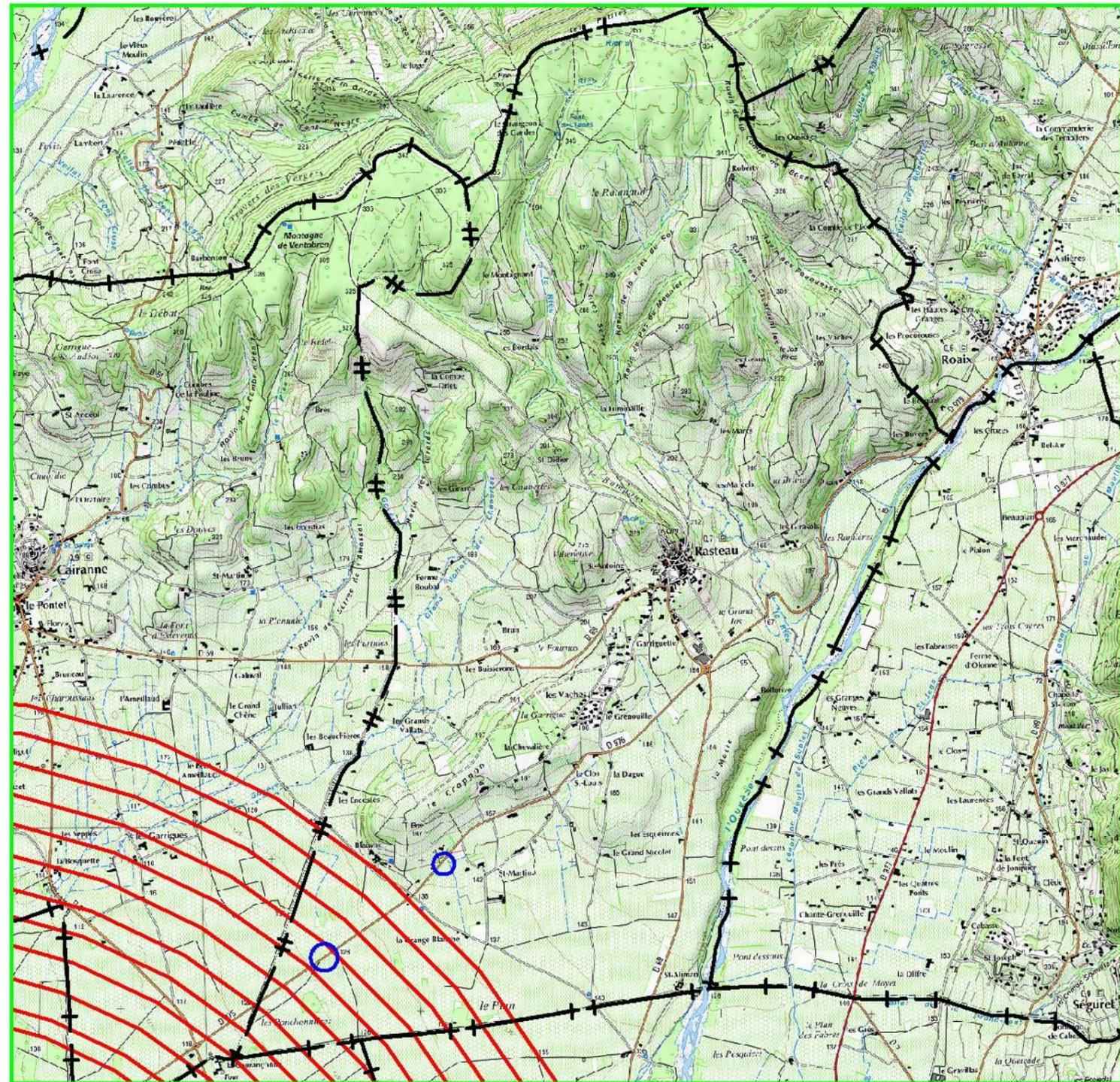
SERVICE RESPONSABLE
Unité de Soutien d'Infrastructure
de la Défense de Montpellier

DETAIL
SUP T4 :
Interdiction d'édifier ou de maintenir dans les zones de servitudes des obstacles dépassant les cotes fixées par le plan. Signalisation des obstacles estimés dangereux pour la sécurité aérienne.
SUP T5 :
Obligation de modifier ou de supprimer les obstacles dangereux pour la circulation aérienne ou nuisibles au fonctionnement des dispositifs de sécurité.

LEGENDE

- Limite communale
- Représentation graphique de la servitude
- Balisage (aérodromes civils et militaires)
- Dégagement (aérodromes civils et militaires)

Plan de situation : 1/25000°
Plan détaillé : 1/15000° (POS du 15/07/2002)
Source : USID, 2013,
Cartographie : N_SCAN25_TOPO_R93_2011
N_BATet N_PARCEL_BDP_084_2010
Nom de fichier : SUP-T4-T5_1302_84096_01



Carte détaillée

RASTEAU

Servitude d'utilité publique : T4 et T5

NOM OFFICIEL
Servitudes aéronautique de dégagement et de balisage

TEXTES LEGISLATIFS
Livre II, Titre III, Chapitre Ier
Articles L. 281-1 et
R. 241-1 à R. 243-3 du code de l'aviation civile

OBJET LOCAL
T4 - Balisage - n°T4 840 134 01

ACTE L'INSTITUANT
Arrêté ministériel du 02/07/1987

OBJET LOCAL
T5 - Piste et Zones de dégagements
autour des pistes - n°T5 840 134 01

ACTE L'INSTITUANT
Arrêté ministériel du 02/07/1987

SERVICE RESPONSABLE
Unité de Soutien d'Infrastructure
de la Défense de Montpellier

DETAIL
SUP T4 :
Interdiction d'édifier ou de maintenir dans les zones de servitudes des obstacles dépassant les cotes fixées par le plan. Signalisation des obstacles estimés dangereux pour la sécurité aérienne.
SUP T5 :
Obligation de modifier ou de supprimer les obstacles dangereux pour la circulation aérienne ou nuisibles au fonctionnement des dispositifs de sécurité.

LEGENDE

-  Limite communale
-  Représentation graphique de la servitude
-  Balisage (aérodrômes civils et militaires)
-  Dégagement (aérodrômes civils et militaires)

Plan de situation : 1/25000°
Plan détaillé : 1/15000° (POS du 15/07/2002)
Source : USID, 2013,
Cartographie : N_SCAN25_TOPO_R93_2011
N_BATet N_PARCEL_BDP_084_2010
Nom de fichier : SUP-T4-T5_1302_84098_02

